# Les conditions générales de vente FFSV

**Mise à jour au 15 octobre 2026**

Les présentes conditions de vente s'appliquent pour toutes les formations dispensées par les Organismes de Formation de la FFSV :

- Au commanditaire et payeur de la formation, ci-après dénommé le demandeur
- À l'organisateur de la formation, ci-après dénommé l'organisme de formation
- Au bénéficiaire de la formation, ci-après dénommé le stagiaire

La commande d'une formation implique l'acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisme de formation, prévaloir sur les présentes CGV.

## Objet

L'organisme de formation établit une convention de formation professionnelle continue établie selon les dispositions des articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Les signataires s'engagent à en respecter les dispositions.

## Inscription en formation

Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie à :

**Fédération Française Sport Vitalité** – 46/48, rue de Lagny, 93100, Montreuil – Tél. : 01 41 72 26 28 – Courriel : meriam.pigeau@ff-sportvitalite.fr

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Les dates limites d'inscription doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.

**L'inscription à une action de formation nécessite :** l'envoi par le demandeur de la fiche d'inscription dûment remplie.

L'organisme de formation adresse au demandeur :

- S'il s'agit d'une entreprise (ou association), un devis et une convention de formation établie en deux exemplaires comportant les présentes conditions de vente. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé, accompagné du cachet de l'entreprise.
- Si le demandeur est une personne physique qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation établi en deux exemplaires que le demandeur s'engage à retourner signé.

Le stagiaire recevra une convocation, par session de formation, stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

À l'issue de la formation, l'organisme de formation adressera au demandeur :

- Une facture (à l'OPCO désigné par l'employeur, le cas échéant)
- Un certificat de réalisation au stagiaire (à l'OPCO désigné par l'employeur, le cas échéant)
- Un questionnaire de satisfaction
- Un questionnaire d'auto évaluation afin d'évaluer la montée en compétences et les accompagnements nécessaires à envisager par l'équipe de formation.

## Pièces à fournir par le stagiaire au moment de l'inscription

- Un certificat médical de moins d'un an
- Une photo d'identité
- La photocopie de la licence FFSV de l'année en cours (Licence cadre d'animation ou animateur)
- La photocopie des diplômes correspondant aux prérequis de la formation

L'ensemble de ces documents est remis à l'employeur qui atteste l'exactitude des prérequis lors de l'envoi de l'inscription à la Fédération. Ces éléments seront également vérifiés lors de l'entretien de pré-formation avec le formateur national.

## Annulations

**À l'initiative du demandeur :** l'annulation de l'inscription en formation doit être effectuée par écrit auprès de l'organisme de formation. En cas d'annulation du stagiaire, les frais d'ores et déjà engagés par l'organisme de formation seront refacturés au client.

**Prix et règlement** : à l'issue de la formation, si cette dernière ne fait pas l'objet d'un financement OPCO, l'organisme de formation facture au client le coût de la formation.

**À l'initiative de l'organisme de formation :** il se réserve le droit, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler une formation jusqu'à 7 jours de la date prévue de la prestation. Il en informera le demandeur par courrier et/ou par téléphone. Aucune indemnité ne sera versée au demandeur à raison d'une annulation du fait de l'organisme de formation.

### Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un évènement fortuit (guerre, épisodes pandémiques, émeute, grève, blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, catastrophes naturelles, dispositions législatives ou réglementaires, maladie ou accident d'un intervenant, et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties).

Il est précisé que ces évènements sont susceptibles d'entraîner l'annulation d'une action de formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

### Prix et règlements

Le client s'engage à régler le prix de la formation à réception de la facture. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration ne sont pas pris en compte dans les tarifs indiqués (sauf mention contraire). Le stagiaire dont les frais de formation n'auront pas été réglés ne sera pas accepté en formation.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

En cas de paiement effectué par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Région, État, etc.), il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

### Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.

## Protection des données

L'organisme de formation est amené à recueillir les données personnelles des stagiaires dans le cadre de l'organisation et du déroulement des formations qu'il divulgue (notamment pour les inscriptions, le suivi et l'évaluation des stagiaires, ainsi que les procédures de paiement…).

Seuls les services internes de l'organisme de formation sont destinataires de ces données à ce jour. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés. Ainsi, le Client est informé que les informations à caractère personnel transmises dans le cadre de la prestation de formation ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément au Règlement (UE) 2026/679 du 27 avril 2026 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courrier adressé à l'organisme de formation.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité des données qui le concernent et auxquelles il a accès. L'organisme de formation conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

## Propriété intellectuelle

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation ne sont pas autorisés et restent la propriété exclusive de l'organisme de formation.

## Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la Fédération Française Sport Vitalité et ses Clients relèvent de la Loi française.

## Attribution des compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de l'organisme de formation, quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.